



Foire aux Questions (FAQ) sur le portage d'activité

Table des matières

Objectifs et intérêts du portage	1
Enveloppe de préfinancement et aides	2
Accompagnement	4
Administratif	5

Objectifs et intérêts du portage

Je suis intéressé par le domaine de l'agriculture et je souhaiterais créer ma ferme. Quels sont les intérêts et les objectifs du portage d'activité ?

Le portage d'activité est sécurisant pour le porteur de projet. Il permet un test grandeur réelle sans le même niveau de prise de risque qu'une installation. C'est une étape intermédiaire pour lancer l'activité à l'issue de la Formation Paysan Créatif.

Ce dispositif est une option à considérer pour les personnes qui ne sont pas complètement prêtes pour le parcours aidé via la Dotation Jeune Agriculteur (DJA). Le portage d'activité permet aussi de saisir des opportunités : départ à la retraite du cédant, liquidation judiciaire...

La CIAP assure une mutualisation des services comptables et administratifs. Cela permet à l'entrepreneur de prioriser la mise en place de l'outil de production (lancement de la production et commercialisation).

Quel est l'intérêt du portage temporaire d'activité comme alternative à une installation directe ?

Le portage temporaire d'activité est utile pour recréer des solidarités, permettre l'insertion au territoire et asseoir la crédibilité des personnes Non Issues du Milieu Agricole (NIMA). A la fin du test d'activité, le porteur de projet aura un chiffre d'affaires consolidé et des débouchés assurés. Son installation sera aisée.

Ainsi, l'installation sera sécurisée ce qui rassurera les banques : les demandes d'emprunt à l'issue du portage sont systématiquement validées.

Quelles sont les configurations dans lesquelles le portage pourrait être utile ?

La CIAP accompagne aussi des porteurs de projet dans les situations de reprise d'activité. Elle joue le rôle d'intermédiaire avec le cédant qui est parfois réticent à

transmettre sa ferme à une personne qu'il ne connaît pas ou peu. La transmission est alors progressive ou partielle et les chargés d'accompagnement ont pour mission d'en assurer la bonne réalisation.

Dans une configuration de reprise, le portage sert de rampe de lancement pour le test d'association ou le lancement d'un nouvel atelier.

Je suis demandeur d'emploi. Quel est mon statut en portage ? Est-ce que je pourrai accéder au statut d'agriculteur pendant cette période ?

Le porteur de projet signera un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) d'1 an renouvelable 2 fois. Malgré le contrat CAPE, on reste demandeur d'emploi pendant le portage. On doit s'actualiser auprès de Pôle Emploi pour toucher les Aides de Retour à l'Emploi (ARE). Il est cependant possible de déclarer la création d'une entreprise agricole auprès de la MSA.

On comprend bien que le porteur de projet ne sera pas considéré comme agriculteur ce qui implique quelques contraintes : il n'aura pas accès aux aides PCAE ni à la DJA, il ne sera pas apte à demander un prêt bancaire, il fera face à des lourdeurs administratives et l'enveloppe de préfinancement proposée par la CIAP pourra être insuffisante.

L'entraide entre paysans n'est pas non plus permise de manière informelle : elle est uniquement possible avec la réalisation d'une facture d'un côté et de l'autre. De plus, l'organisme de certification utilisé est celui de la CIAP soit Certipaq, le porteur de projet devra l'utiliser.

Enfin, on sait que la CIAP est une coopérative donc les productions sont soit en bio, soit en conventionnel. Cependant, dans la mesure où 95% des projets accompagnés sont en bio, cela n'est généralement pas gênant.

Enveloppe de préfinancement et aides

Je souhaite rentrer en portage d'activité et j'aurai besoin de financements.

Quelles sont les options proposées par la CIAP ?

Selon le type de projet, l'enveloppe de préfinancement mise à disposition est variable. Pour les projets en maraichage et production végétale, le montant de l'enveloppe de préfinancement est de 40 000€ TTC. Pour les projets en élevage de petits ruminants (ovins, caprins), porcins ou de volailles, l'enveloppe de préfinancement atteint 60 000€ TTC. Enfin, pour les projets en élevage bovin, la CIAP propose une enveloppe de préfinancement qui s'élève à 80 000€ TTC. Ces montants ont été établis pour couvrir 50% des besoins en financement des projets agricoles accompagnés.

Un fléchage de l'enveloppe de préfinancement doit être réalisé à au moins 2/3 sur les investissements vers des actifs meubles de préférence (pas de financement de

bâti ni du foncier). Le porteur de projet a aussi la possibilité d'apporter des fonds personnels ou d'avoir recours à du financement participatif.

J'ai besoin de financement pour le lancement de mon exploitation. Ai-je la possibilité de souscrire à un prêt bancaire à mon nom propre ?

Non le porteur de projet n'a pas la possibilité de souscrire à un prêt bancaire à son nom propre. En effet, il ne dispose pas du statut juridique pour avoir un compte professionnel.

De manière générale, un des objectifs du portage d'activité est de permettre au porteur de projet de réaliser ces premiers investissements via l'enveloppe de la CIAP. Il atteindra une rentabilité pendant la période ce qui incitera la banque à accorder un prêt bancaire si de nouveaux investissements doivent être réalisés.

Néanmoins, il est envisageable de faire un prêt bancaire à titre personnel sur du bâti ou du foncier. Si le porteur de projet devient agriculteur à titre principal, l'emprunt pourra devenir professionnel. Cette manière de procéder restera de l'ordre de l'exceptionnel. La CIAP travaille à un prêt tripartite avec le propriétaire et le porteur de projet.

Je souhaite rentrer en portage alors même que j'ai moins de 40 ans. Est-ce que je vais pouvoir bénéficier de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ?

Le fait d'être en portage a pour conséquence de repousser l'obtention de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA). Le porteur de projet ne disposera donc pas des fonds disponibles pour faire face aux prélèvements au cours du portage.

Cependant, le portage étant temporaire et destiné à un maximum de trois ans, le porteur de projet pourra demander cette aide auprès de la DDT(M) une fois qu'il se sera installé en nom propre et qu'il sera officiellement agriculteur.

Accompagnement

Quelles sont les conditions d'entrée en portage d'activité ?

Pour rentrer en portage d'activité, un porteur de projet doit être ou avoir été en Formation Paysan Créatif (FPC). En effet, c'est une garantie pour la CIAP que l'insertion au territoire est effective et les compétences techniques sont acquises. Grâce à la FPC, le porteur de projet aura confronté son modèle de production à celui de son paysan référent technique.

Par ailleurs, un délai compris entre 3 mois et 6 mois est requis entre le début de la FPC et l'entrée en portage. Le porteur de projet aura eu le temps d'être sur le site de ses paysans référents et de faire les documents administratifs comme le plan de financement et de trésorerie. Cela délai sera raccourci en cas de situation d'urgence comme une liquidation judiciaire ou la reprise de débouchés commerciaux.

La temporalité d'analyse et de montage du dossier est de 2 à 3 mois contre 8 à 10 mois pour un dossier d'installation aidée.

Je vais lancer mon activité dans six mois. Quelles sont les étapes avant l'entrée en portage ?

En moyenne 2 ou 3 rendez-vous sont nécessaires avant l'instruction de la demande en comité d'engagement qui validera l'entrée et formulera des points de vigilance et des préconisations.

Le comité d'engagement est un organe composé des agriculteurs en activité et à la retraite mais aussi des chargés d'accompagnement concernés et du coordinateur du portage pour l'animation. Le porteur de projet vient lui-même expliquer son projet agricole. Un retour est ensuite effectué par le chargé d'accompagnement.

Dans un dernier temps, un contrat d'engagement est signé entre le porteur de projet et la CIAP.

Quel est l'accompagnement proposé après l'entrée en portage ?

Une fois l'entrée en portage validée, la phase de **suivi** débute. Sa durée varie en fonction du renouvellement ou non du contrat CAPE. Le porteur de projet est accompagné dans la création ou la reprise d'activité.

2 rendez-vous individuels par an, des échanges téléphoniques fréquents et 6 journées collectives servent à appuyer la montée en compétences de l'entrepreneur. Celui-ci sera soutenu dans la réalisation de sa gestion comptable et il se focalisera sur le développement de son activité de production.

Que se passe t'il au moment de la sortie du portage d'activité ?

Au moment de la sortie du portage d'activité, la CIAP organise un rendez-vous individuel et une réunion collective sur les démarches à faire en nom propre à l'installation. Elle réalise également l'émission de la facture de sortie qui concerne la revente des immobilisations à la valeur nette comptable, des stocks ainsi que la facturation d'un éventuel déficit.

De plus, les démarches administratives avec la CIAP sont arrêtées au moment de l'installation en nom propre. Le porteur de projet doit informer les fournisseurs et les clients du changement de statut et effectuer les démarches administratives marquant l'installation (assurances, certification bio, identification des animaux et reprise des stocks viticoles).

J'ai relativement peu de trésorerie personnelle et je suis inquiet par rapport aux versements des contributions. Quelles sont les modalités financières du portage d'activité ?

Le porteur de projet devra à la CIAP des contributions tarifaires. Elles se décomposent de la manière suivante : un forfait de 960€ par an, des prélèvements de 7,1% du volume d'activité annuel, de 1,5% du montant du financement et de 2% du volume d'investissement. Au total, le montant des contributions sera en moyenne proche de 3000€ par an. Ces contributions sont directement prises en compte dans la comptabilité analytique et ne sont pas dues à titre personnel.

En comparaison, le coût d'un comptable est estimé entre 1500 et 2500€ sans suivi individuel ni temps collectifs. Le coût que représente les contributions n'est généralement pas un frein mais cela peut engendrer une réduction de la durée du portage.

On notera que les contributions sont directement en lien avec le parcours d'accompagnement. Le forfait couvre l'accompagnement individuel et collectif. Les contributions sur le volume d'activité et sur le volume d'investissement sont liées à la coréalisation de la comptabilité et des démarches administratives. Le prélèvement sur le montant du financement correspond au taux d'intérêt du prêt souscrit par la CIAP.

Administratif

Comment est géré l'administratif en portage d'activité ?

Il y a une coresponsabilité entre la CIAP et le porteur de projet pour permettre la montée en compétences entrepreneuriales. Cette coresponsabilité concerne la gestion des factures, le suivi analytique de la comptabilité, l'EDE pour l'élevage, la Politique Agricole Commune (PAC), les assurances, la certification bio...

Par ailleurs, on note que les porteurs de projet ne peuvent réaliser des démarches d'ordre professionnel que quand le portage est validé.

Dans le cadre du portage d'activité, quel est le coût des cotisations sociales ? Et quelles sont les principales différences entre le portage et l'installation directe ?

Avec le porteur de projet, il est dans un premier temps nécessaire de comparer le coût d'une pré-installation en cotisant solidaire avec une entrée en portage d'activité. Une attention particulière doit être portée au niveau du différentiel des cotisations sociales. En cotisant solidaire, les cotisations sont à 500€ environ quoiqu'il en soit ; alors qu'en CAPE sans résultat et sans rétribution, la cotisation minimum est à 80€ (AMEXA).

Néanmoins, en cas de bénéfice important, le montant des cotisations peut être plus faible si le porteur de projet privilégie l'installation directe. En effet, la MSA prélève 40% du bénéfice réalisé pendant le CAPE alors que l'agriculteur chef d'exploitation cotise à hauteur de 33% du résultat mais avec un niveau de couverture moindre.

De plus, le porteur de projet aura la possibilité de signer un contrat CESA s'il le souhaite et si l'activité est bénéficiaire. Le CESA est intéressant puisque le montant des cotisations sociales en CESA est plus faible. La CIAP considère cependant que l'installation en nom propre doit être privilégiée dans le cas d'un résultat suffisant.

Comment se déroule le versement de la rétribution du porteur de projet ?

Si un bénéfice durable est réalisé pendant l'activité et que la trésorerie est positive, une rétribution trimestrielle peut être envisagée. Il est cependant nécessaire de bénéficier d'une visibilité sur les mois à venir. La CIAP ne réalise pas d'avance de rétribution.

Il est obligatoire de verser le bénéfice à la fin du contrat CAPE avec 60% de versement en net et 40% de prélèvement en cotisation sociale.

Comment le porteur de projet sécurise son futur terrain d'installation ?

Un porteur de projet peut être propriétaire de son terrain mais il aura un bail avec la CIAP. Dans le bail ou le prêt à usage, on intégrera une clause veillant au retrait de la CIAP dès l'arrêt du portage.

Dans le cas où le porteur de projet est locataire du terrain qu'il cultive, un bail foncier ou un prêt à usage tripartite est signé entre le propriétaire, le locataire (le porteur de projet) et la CIAP.

Est-ce que la TVA est reversée aux porteurs de projet ?

La CIAP ne reverse pas de TVA pendant le portage mais elle est indolore car la CIAP gère les factures en TTC. Le coût est identique quand on résonne en HT ou en TVA. L'argent de la TVA est uniquement reversé aux porteurs de projet lors du rachat des investissements au moment de l'installation.